

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

experts

Question écrite n° 126858

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'inscription sur les listes d'experts de justice. en effet, il apparaît aujourd'hui que les dispositions de la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 et du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires ne sont pas en conformité avec la jurisprudence européenne (CJUE, 17 mars 2011, affaire Penarroja). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend adopter pour mettre en conformité la législation française applicable aux experts judiciaires avec les exigences et constats posés par le Cour de justice de l'Union européenne.

Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Mathis

Circonscription: Aube (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 126858

Rubrique: Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 805 Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)